AG de l’AMT 25/03/23

Sommaire

- Présentation de l’AMT
- Approbation du CR de l’AG 2022
- Rapport d’activités et rapport moral du Président
- Évolution juridique 2022-2023 du droit des moulins
- Consistance légale : Avancement de notre démarche collective (24 dossiers en cours)
- Autoconsommation collective d’électricité (intervention d’Enedis)
- La nouvelle installation hydroélectrique au moulin de la Varenne
- Rapport financier
- Diffusion et statistiques e-mailing.
- Membres du Conseil d’administration: nouvelles candidatures, élection

L’AMT est née en 1989

Les buts de l’association sont l’étude, la défense, la sauvegarde des moulins et le développement de leur potentiel de production d’énergie renouvelable et décarbonée, ainsi que leur promotion envers le public.

- L’AMT regroupe une centaine d’adhérents, pour environ 80 moulins
- Sur le plan national, l'association est membre de la ***Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins*** **(la FFAM)**, regroupant plus de cent associations locales.

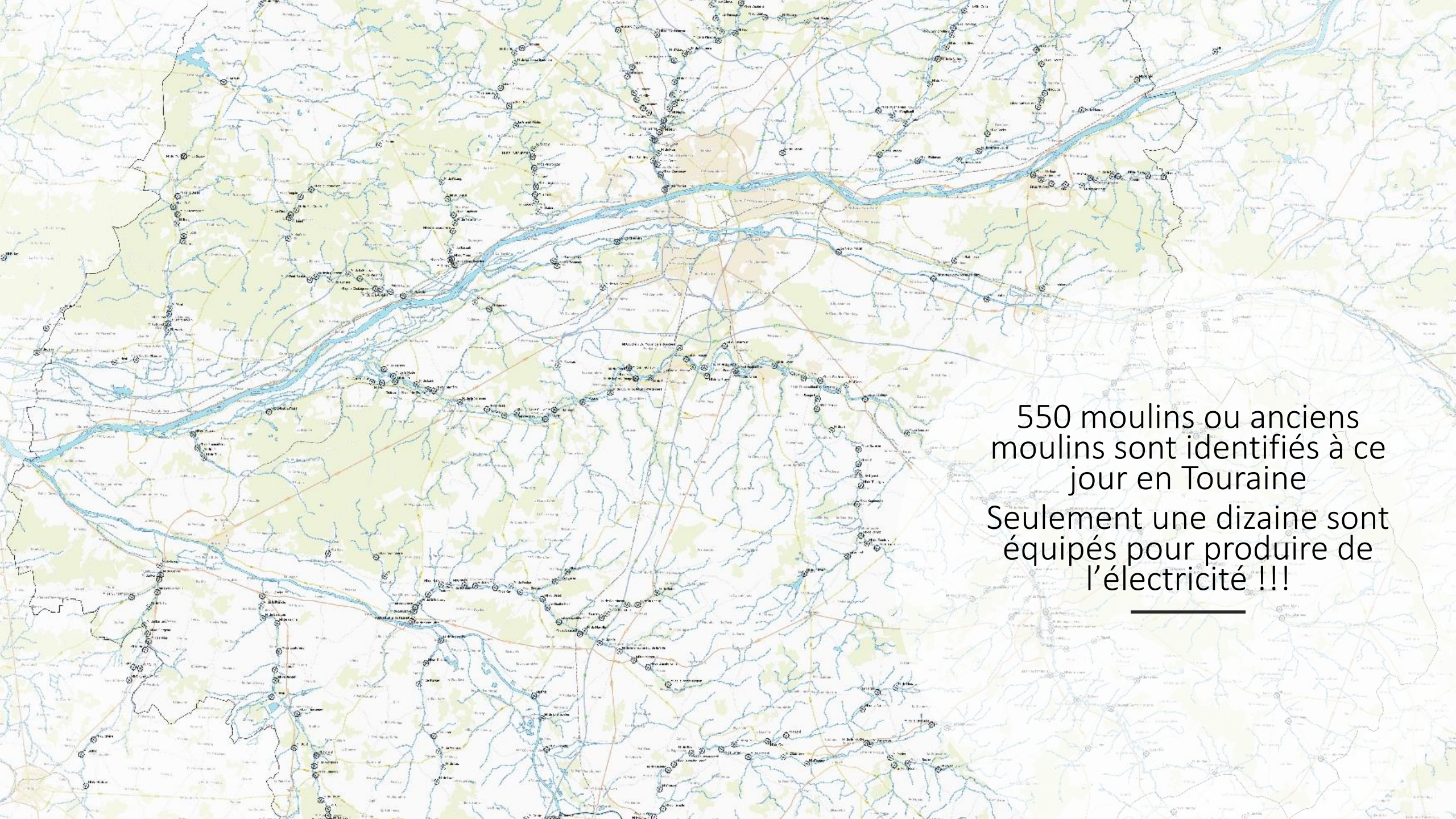

550 moulins ou anciens moulins sont identifiés à ce jour en Touraine

Seulement une dizaine sont équipés pour produire de l'électricité !!!

Approbation du CR de l'AG du 15 mai 2022

- ***Résultats financiers de l'année 2021***

Recettes: 5188,80 €

Dépenses: 4541,96 €

Résultat de l'année: 646,84 €

- ***Évolution en 2021 des droits des moulins:***

Vote de l'Article 49 de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 interdisant l'arasement partiel ou total des seuils

Le Conseil Constitutionnel déclare conforme à la Constitution l'art L214-18-1 exemptant les moulins producteurs d'électricité des aménagements de continuité écologique

Le 15 février 2021, le Conseil d'Etat annule le décret ministériel de 2019 qui interdisait la réparation d'ouvrages sur des rivières en liste 1 ou non classées. Cet arrêt est assez fondamental sur le plan de la philosophie du droit : l'idée de « rivière sauvage » a perdu : les juristes admettent que la rivière peut être aménagée en respectant des fonctionnalités écologiques raisonnables.

- ***La FFAM diffuse un un film documentaire retraçant l'histoire des moulins jusqu'au vote de l'article 49.***

Le film dure 35 minutes, vous pouvez y accéder via ce lien: https://www.moulinsdefrance.org/arret-de-la-destruction-des-moulins/

- ***Présentation d'un barrage de castors dans le Lochois ou comment protéger la flore ?***

https://1drv.ms/v/s!AkVH0NVRtf9_jt45H5ZtqXUI7xc-mA?e=uawkbD

- ***Renouvellement du SDAGE* Loire-Bretagne 2022-2027 adopté le 3 mars 2022:***

Ce SDAGE persiste dans l'idée que l'effacement des seuils reste la solution prioritaire

- ***CLE* Vienne Tourangelle***

L'AMT (au nom d'Hydro BV, syndicat hydroélectricien) est entrée dans le bureau de la CLE

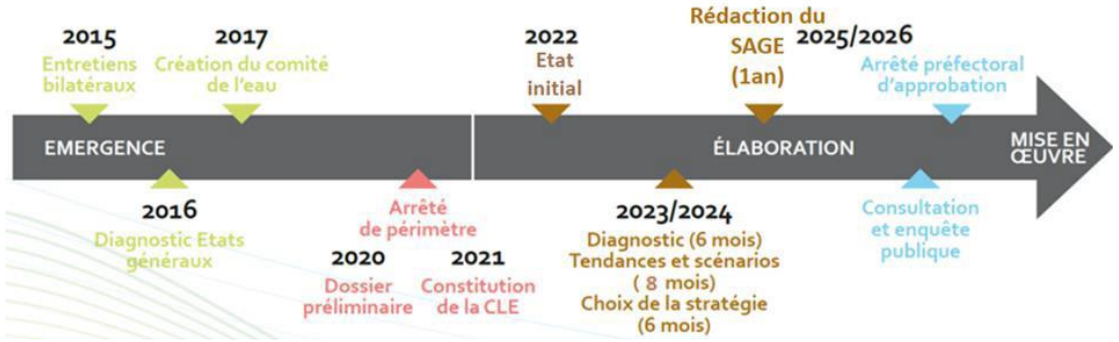

- ***Consistance légale : Situation en Indre et Loire***

1 recours depuis 2010, 1 autre en 2020 et le dernier en 2022,

L'AMT décide d'engager un chantier de reconnaissance des droits fondés en titre des moulins et de leur consistance légale. Ce chantier est ouvert à tous les adhérents désireux de valoriser leur patrimoine avant même d'envisager une remise en service de leur moulin.

** SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux*
** CLE : Commission Locale de l'Eau*

- ***Présentation de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif : Force Hydro Centre p***ar Claire Masade et Didier Boureaud

- ***Statistique de réception des e-mails vers nos adhérents:***

Délivrabilité moyenne : 99%

Taux d'ouverture moyen : 50%

Donc vous recevez presque tous les mails, mais ils arrivent peut être dans les Spams.

La présentation faite donne les notices d'aide pour mettre la nouvelle adresse de l'AMT : info@moulinsdetouraine.org dans la liste de vos expéditeurs approuvés.

- ***Élections***

Les 15 membres du CA en place n'ont pas à être renouvelés. Cependant, Jacques Delwarde démissionne de son poste de trésorier et Eric Picard du poste de responsable des publications.

Sophie Grezes (Simon) se présente à l'élection pour faire partie du CA, puis au poste de Trésorière au sein du bureau.

Elle est élue à l'unanimité,

Rapport d'activités et rapport moral du Président de cette année 2022

Durant cette année, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Marie-France Espinasse, épouse d'Alain Espinasse, ancien Président, ainsi que de Colette Esnault, adhérente de l'AMT dés 1990 à la création de l'AMT, maman de Anne Pasquier, membre du CA. Marie-France avait tenu à rendre hommage à Alain en ouvrant son moulin lors de l'AG l'an dernier et en présentant une partie des multiples plans qu'il avait réalisés pour la réfection de nombreux moulins. Colette participait à presque toutes nos AG jusqu'en 2019; elle est restée adhérente et ardente défenderesse de nos moulins jusqu'à ses derniers jours.

Le Conseil d'Administration s'est étoffé par l'arrivée d'un nouveau membre en 2022 en la personne de Sophie Grezes (Simon), épouse de François, et notre association a vu l'inscription de 11 nouveaux adhérents

Dossier Défense des adhérents :,

Il s'est malheureusement étoffé lui aussi de quelques dossiers. Il semble que l'administration profite du changement de propriétaire des moulins pour régulariser certaines situations, ou bien de l'interrogation de futurs acquéreurs.

Faites reconnaître votre droit d'eau et Consistance légale, c'est le meilleur moyen de protéger l'avenir de votre moulin,

CLE Vienne Tourangelle :

Cette année a vu l'élection du Président et des membres du bureau. L'activité 2022 a débuté par la réalisation de l'état initial qui vise à faire la synthèse des connaissances sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages du bassin. Après cette étape vient œlle du diagnostic et du HMUC (Etude Hydrologie Milieux Usages Climat) . Cette étude vise à évaluer la ressource en eau disponible et à organiser sa gestion en vue d'atteindre un équilibre entre les besoins en eau par usage et le maintien du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Sècheresse et assecs durant l'été 2022

- Il y a quelques années, La continuité écologique a été rétablie sur l'Échandon à Manthelan. L'étang a été isolé du cours d'eau (il n'est plus alimenté que par le réseau d'eaux pluviales), et le cours d'eau contourne l'étang.
- Résultat : en pleine sécheresse, l'étang est en eau et le cours d'eau en cailloux, avec de nouveaux occupants de basse cour…

« La rivière retrouve un aspect vivant » C'est ce que l'on avait dit pour justifier des travaux !

10 août 2022

Une obstination idéologue suicidaire

- Ce qu'il s'est passé en France en 2022 a été un véritable choc pour la population:

- Un grand nombre de rivières totalement à sec en France.
- Des poissons morts par millions.
- Des barrages et des moulins producteurs d'énergie renouvelable détruits.
- Des centrales au charbon remises en service et émettant des millions de tonnes de CO2.
- Des espèces migratrices emblématiques en chute libre.
- 1 milliard de m3 d'eau potable perdu suite aux fuites dans les canalisations.
- Des villages ravitaillés en eau potable par camions.
- Des inondations mortelles spectaculaires.
- Des productions agricoles en baisse.

- **Si notre Agence de bassin était une entreprise privée, elle serait en faillite. Mais comme il s'agit de l'argent anonyme du contribuable, alors, pas de problème, on ne change rien à une équipe qui perd.**

Extrait de « l'Yonne Républicaine » du 31/08/2022 : « Pourquoi la rivière Yonne semble peu impactée par le manque d'eau ? Elle profite de barrages et lacs-réservoirs qui permettent d'assurer un débit constant à la Seine, et à ce cours d'eau d'être moins impacté par la sécheresse ».

Pour protéger la Capitale, 4 réservoirs ont été construits en amont, qui stockent l'eau de la Seine en cas de crue. Et cette année, l'eau de ces réservoirs a été relâchée pour maintenir le niveau du fleuve.

Très clairement, le stockage en surface ça marche, même avec l'évaporation. Allez, soyons fous et proposons d'utiliser 18 % de nos réserves d'eau utilisables au lieu de 17%, soit 34,5 milliards de m3 au lieu de 32. D'un coup, il ne sera plus nécessaire de ravitailler les villages par des camions ; il sera possible d'irriguer les champs et donc de conserver notre indépendance alimentaire. De l'eau dans les rivières en permanence, c'est possible, mais la reproduction des poissons ? Il est urgent de dénoncer les fausses informations selon lesquelles, « les moulins produisent trop peu d'énergie renouvelable pour compenser les nuisances qu'ils procurent aux rivières». Quand avait-on des poissons en abondance dans les rivières? Avant 1850, alors qu'il y avait 100 000 moulins en France !

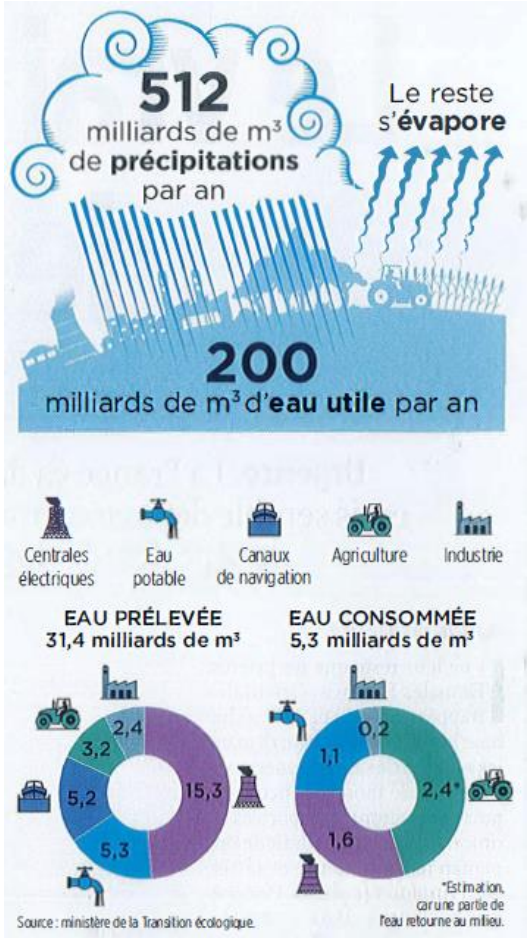

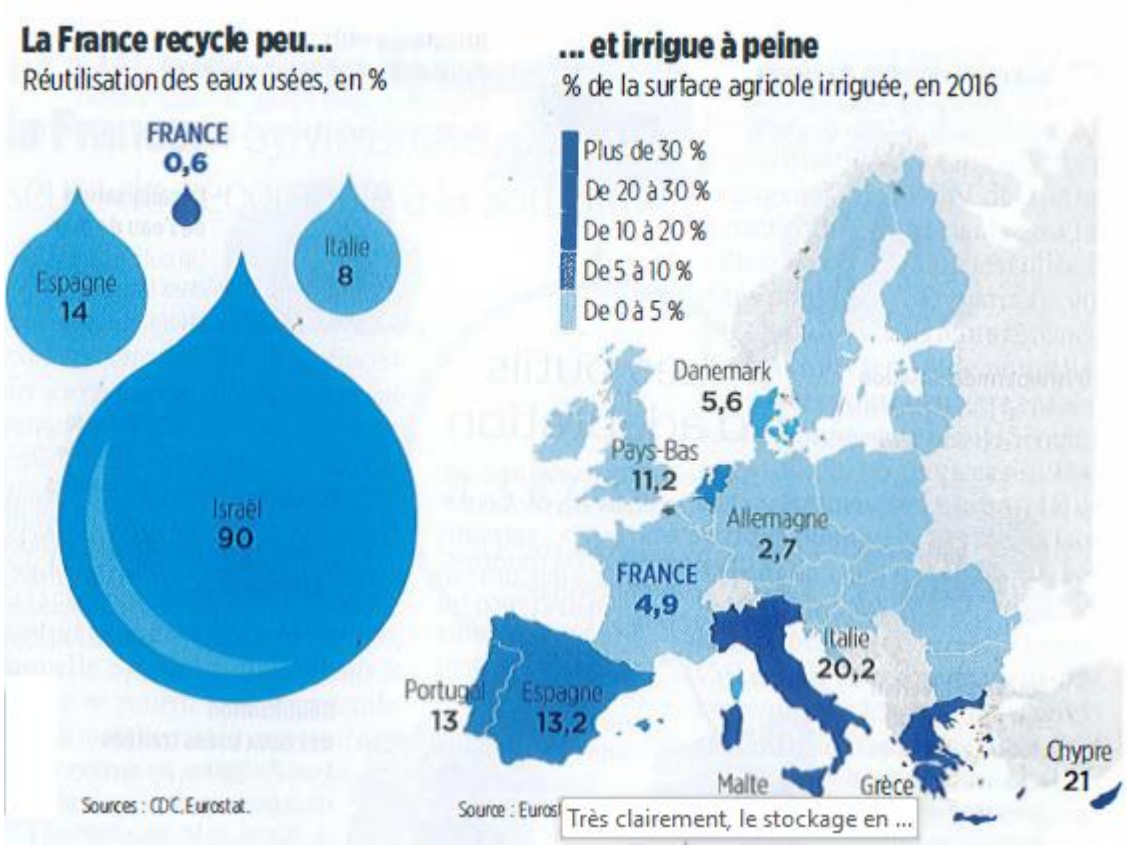

Etat des adhésions

Nouveaux adhérents 2022	Nouveaux adhérents 2023
M. Mme Francis et Dominique DE GORTER	Mr Virgile ABRY
M. Mme Emmanuel MENNESSIER	Mme la Maire Sylvia GAURIER
M. Bertrand POINSIGNON	M. Daniel RENAUD
M. Laurent SONZOGNI	M. Noel Parrot
M. Mme Monique et Fabrice BOISSONEAU	Mme Bernadette BECQ
M. Richard CAPAI	M. Jerôme MEUSNIER
Mme Sophie GREZES	
M. et Mme Fabien ORTINO	
M. Jean-Pierre Rabier	
M. Daniel Fournier	
M. Daniel MICHENAUD	

en jaune les personnes présente à l'AG 2023

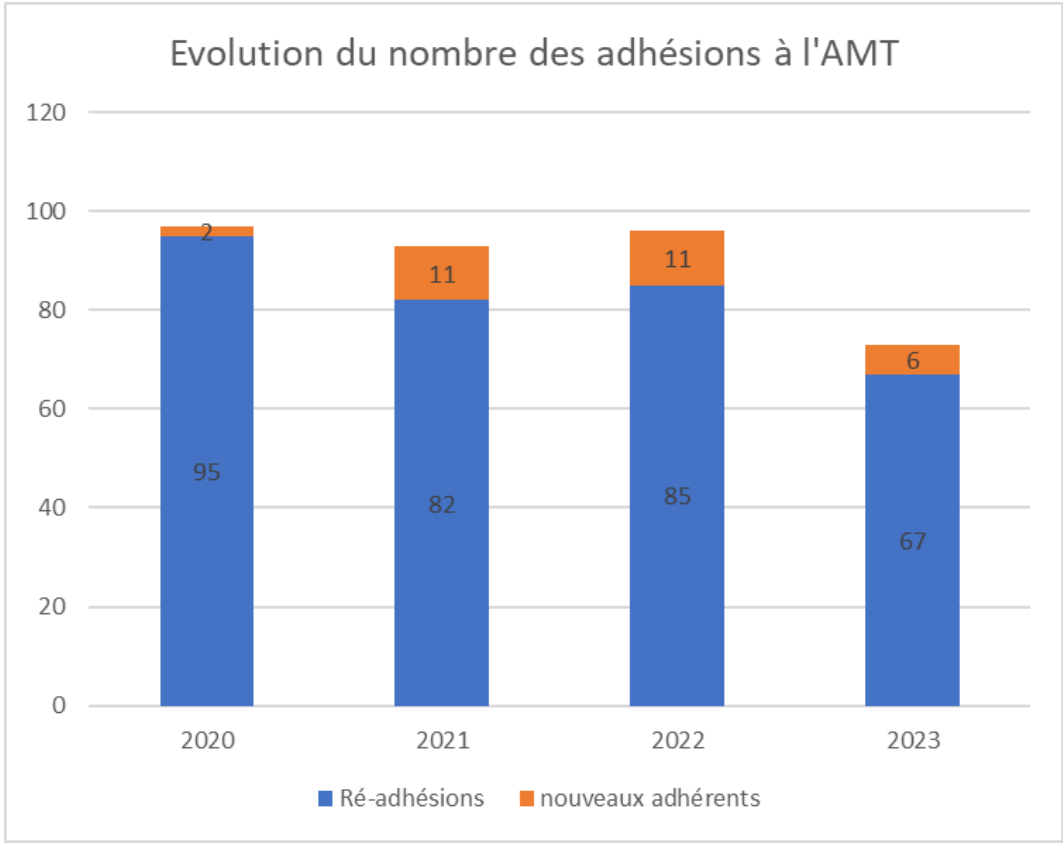

Parmi nos adhérents 2022, nombre de moulins qui produisent de l'hydroélectricité

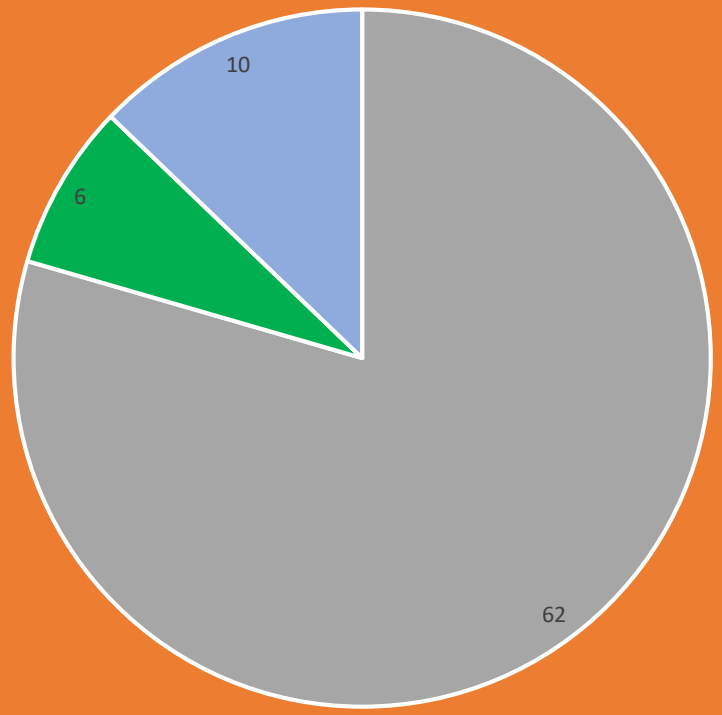

Abonnement à la revue des Moulins de France en 2022

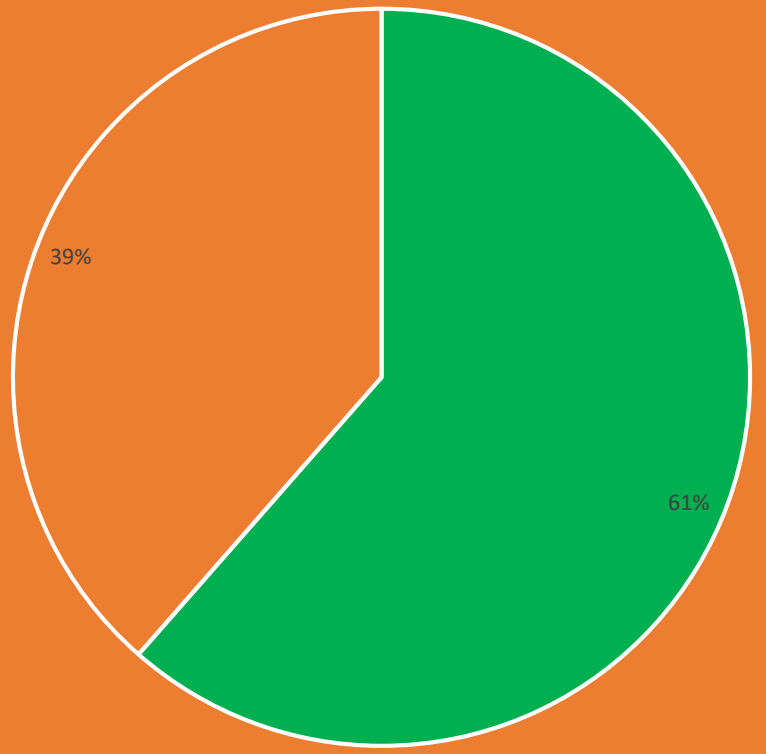

AG 2022

Au moulin de Marnay (Musée Maurice Dufresne)

AG 2022 l'après midi

Au moulin de Marnay (Musée Maurice Dufresne)

Au moulin Bas à Pouzay chez Marie-France Espinasse où étaient exposés quelques dossiers techniques des multiples réfections de roues et d'ouvrages réalisés par Alain Espinasse

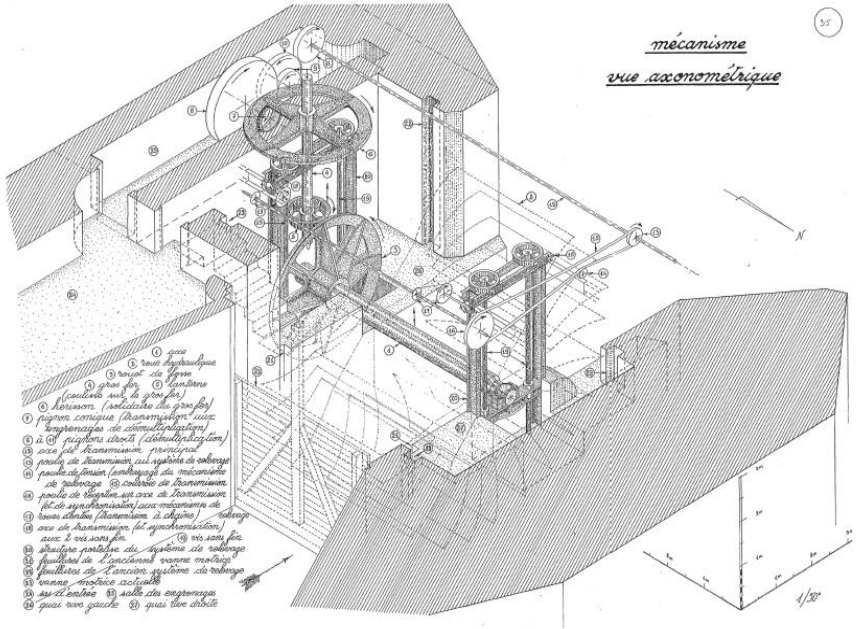

Les Congrès, des évènements à ne pas louper !

Des occasions uniques de découvrir le meilleur de chaque département

Les Congrès sont accessibles à tous les adherents, dans la limite des places disponibles (le prochain, en Périgord, du 21 au 24 avril, est complet)

Sortie d’automne du dimanche 16 octobre 2022 à Azay-le-Rideau

5 moulins étaient au programme des visites

Le moulin d’Aulnay sur l’Indre

Le moulin St Laurent

La retenue d’eau au moulin de Pont-Boutard

Le moulin Parpin

Le moulin d’Azay-le-Rideau

Repas à la Crédence à Azay-le Rideau

- Au rdc et au 1er étage !

L’ évolution juridique 2022-2023 du droit des moulins

Loi Accélération des Energies Renouvelables : un goût amer pour les moulins

Repère :

En mai 2021, le Conseil d’Etat est obligé de rappeler que la loi L214-18-1 de 2017 exempte de continuité écologique les moulins équipés pour produire de l’énergie ou en projet de l’être (sur des rivières en liste 2), ce que l’administration refusait d’admettre.

4 associations (FNE, eaux et rivières de Bretagne etc…) avaient déposé une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) auprès du Conseil constitutionnel et demandé l’abrogation de cet article de loi.

Nous apprenions quelques jours avant notre AG de l’an dernier la décision du Conseil Constitutionnel qui confirmait le caractère constitutionnel de cet article,

Quelques mois plus tard, le Conseil d’Etat portait un camouflet au Conseil Constitutionnel en déclarant l’irrégularité de cet article au regard du Droit européen,

Interview de Maître Remy à l’AG de l’AMMN du 13/03/23

L’ évolution juridique 2022-2023 du droit des moulins

Abrogation du décret scélérat

le 30/06/20, le ministère de la transition écologique avait rédigé un décret qui permettait d'adopter un régime très simplifié pour la destruction d'ouvrage. (Seulement sur les rivières en liste 1 ou non classé puisque cela est interdit sur les listes 2).

Il n'y avait plus besoin de dossier de demande d'autorisation, plus d'enquête publique, plus d'étude d'impacts.

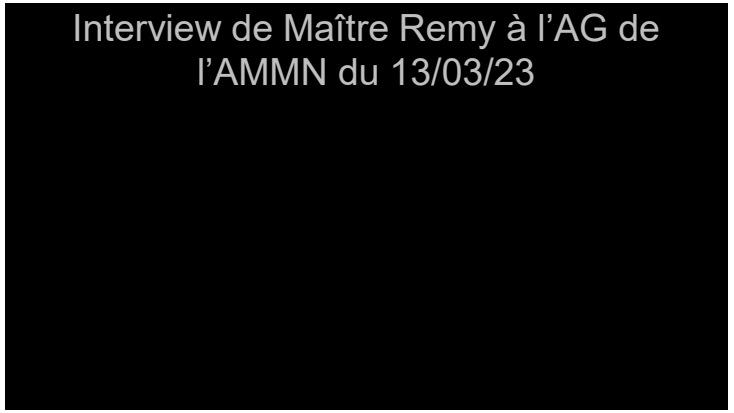

Suite au recours de France Hydro Electricité, des fédérations de moulins, d’hydrauxois, des riverains, le Conseil d'état a décidé le 31/10/22, d'abroger ce décret

L’intégralité de l’interview de Maître Remy est accessible par ce lien : https://www.youtube.com/watch?v=kTvBBncRlGk&ab_channel=Hydrauxois

En conclusion

- **Ce qu'il faut retenir :**

- N'abandonnez jamais votre droit d'eau, même s'il ne produit pas, conservez et entretenez vos ouvrages.

Votre moulin est un régulateur hydraulique, hydrologique, climatique essentiel des vallées françaises et il est la garantie de leur « humidification ».

Le supprimer est une catastrophe écologique locale. Les conséquences constatées de la destruction de nombreuses chaussées dans une rivière sont :

- Réduction de façon importante à très importante les masses d'eau des rivières en particulier en saison estivale
- Accélération des vitesses d'écoulement
- Réduction de l'inertie thermique de l'eau entrainant d'importante variation de temperature entre le jour et la nuit, préjudiciable à la faune aquatique

Ces effets physiques sur le régime d'écoulement entrainent :

- La baisse du niveau des eaux des rivières, et l'insuffisance de remplissage de la nappe alluviale, la baisse de l'hygrométrie de l'air, l'assèchement des sols à savoir un assèchement général du microclimat humide des vallées
- La destruction des milieux aquatiques d'eau lente et toute la biodiversité associée (insectes, oiseaux, batraciens etc.)
- La dégradation de la qualité des eaux. Car ce sont dans les eaux lentes et non vives que se produisent les principaux processus biochimiques d'épuration naturelle des eaux par dénitrification ou autoépuration
- L'aggravation des phénomènes de crue (amplification de la hauteur des niveaux maxi) lors des fortes pluies
- L'érosion des berges et l'entrainement de terres, la turbidité accrue des eaux et le colmatage des frayères et des fonds
- La baisse de l'humidité des sols et l'atteinte au bâtit riverain dans ce cadre

- En cas de sollicitation, prenez contact avec notre association qui pourra vous accompagner et qui s'appuie si besoin, sur la Fédération Nationale.
- <u>Redonnez un usage à vos moulins: gîtes, chambres d'hôtes, salles de réception, de travail, énergie, meunerie etc…</u>

- … la balle est aussi dans le camp de chaque propriétaire; il faut entretenir, valoriser et gérer intelligemment chaque bien.

Démarche collective de reconnaissance du fondé en titre et de validation de la consistance légale associée

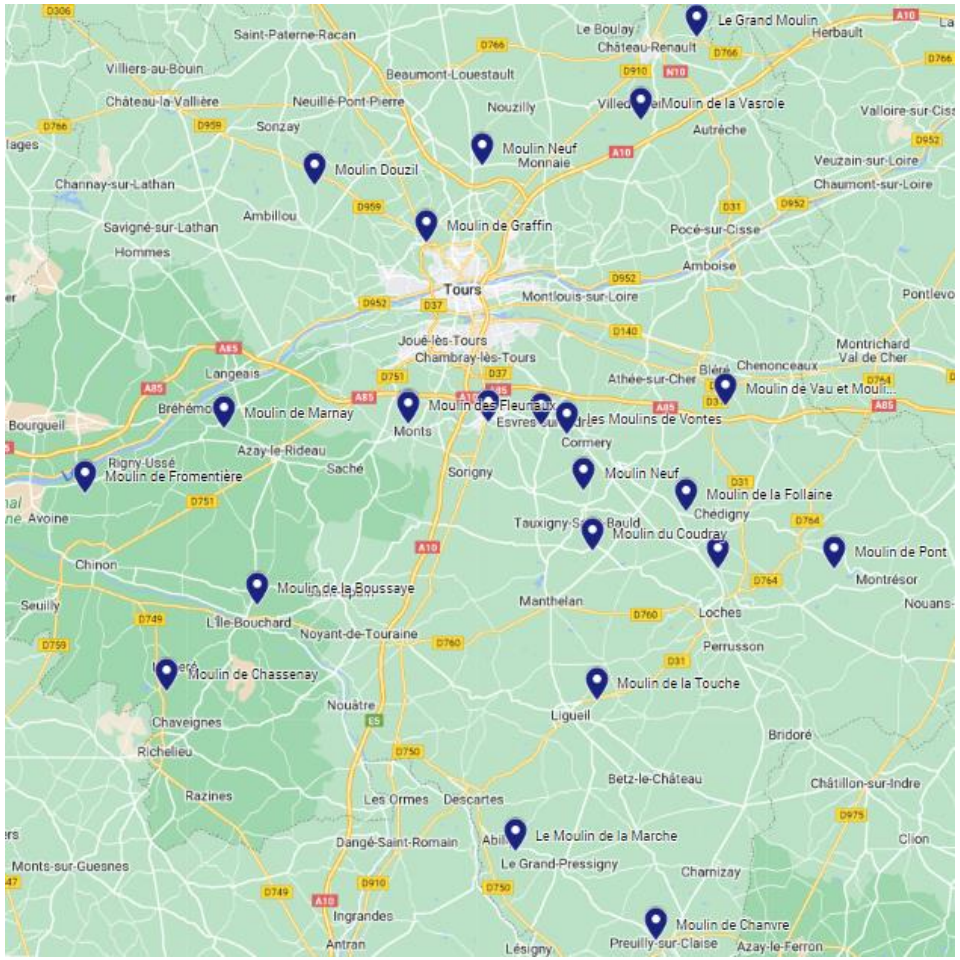

- Méthodologie (réglementation/jurisprudence applicables, paramètres mesurés et formules de calcul applicables)
- Point potentiellement litigieux (PPL)
- Choix techniques à retenir (AMT versus FHC) et à faire accepter par la DDT

Définitions

1. Fondé en titre

- En pratique, sont considérés comme fondés en titre les ouvrages situés sur un cours d'eau non domanial (c'est-à-dire ni navigable ni flottable), dont l'existence est matériellement établie antérieurement à la Révolution française de 1789 (donc avant l'abolition de la féodalité), et plus précisément antérieurement à la loi du 20 août 1790 ayant soumis à autorisation la création de barrages et seuils destinés à utiliser l'énergie hydraulique.

2. Consistance légale

- La consistance légale est la puissance hydraulique brute que le moulin était autorisé à utiliser à l'origine de ses droits. Dans nos dossiers, nous parlons de PMB (Puissance Maximale Brute) de la chute entre le point de dérivation et celui de restitution

Textes réglementaires applicables

- L'Article L511-5 du ***Code de l'énergie*** qui définit la formule applicable pour la PMB en cas de demande **administrative** de validation de la consistance légale (sans projet de remise en service associé)

- L'Arrêté ministériel du 11 septembre 2015 du ***Code de l'environnement:***

  Pour déterminer la consistance, l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement **n'est applicable qu'aux demandes présentées à l'occasion d'une remise en service**, d'un confortement ou encore de la remise en eau d'un ouvrage bénéficiant d'un droit d'usage.

  Il ne s'applique pas aux simples demandes des reconnaissances administratives de fondés en titre.

CONSISTANCE LEGALE
RAPPEL METHODOLOGIQUE

Rappel : article L.511-5 du code de l'énergie

$$PMB = h_{max} \times Q_{dérivé} \times g$$

Avec :

PMB : Puissance Maximum Brute (en kW) ;

hmax : hauteur de chute (en m) ;

Q dérivé : débit dérivé (en m3/s) ;

g :accélération de la pesanteur égale à 9,81m/s².

Pour définir la consistance, il faut donc établir hmax et Q dérivé.

⇒ **PPL** ***« La PMB est établie sur la base des caractéristiques de l'ouvrage avant toute modification récente connue de l'administration concernant le débit dérivé, la hauteur de chute, la côte légale »***

Attention donc aux nombreuses modifications d'ouvrages faites au 19 ème siècle avec l'adoption des mécanismes en acier (besoins en énergie plus importants) et l'apparition généralisée des règlements d'eau régissant les aménagements et exploitations des ouvrages !

Schéma général d’un moulin et son bief

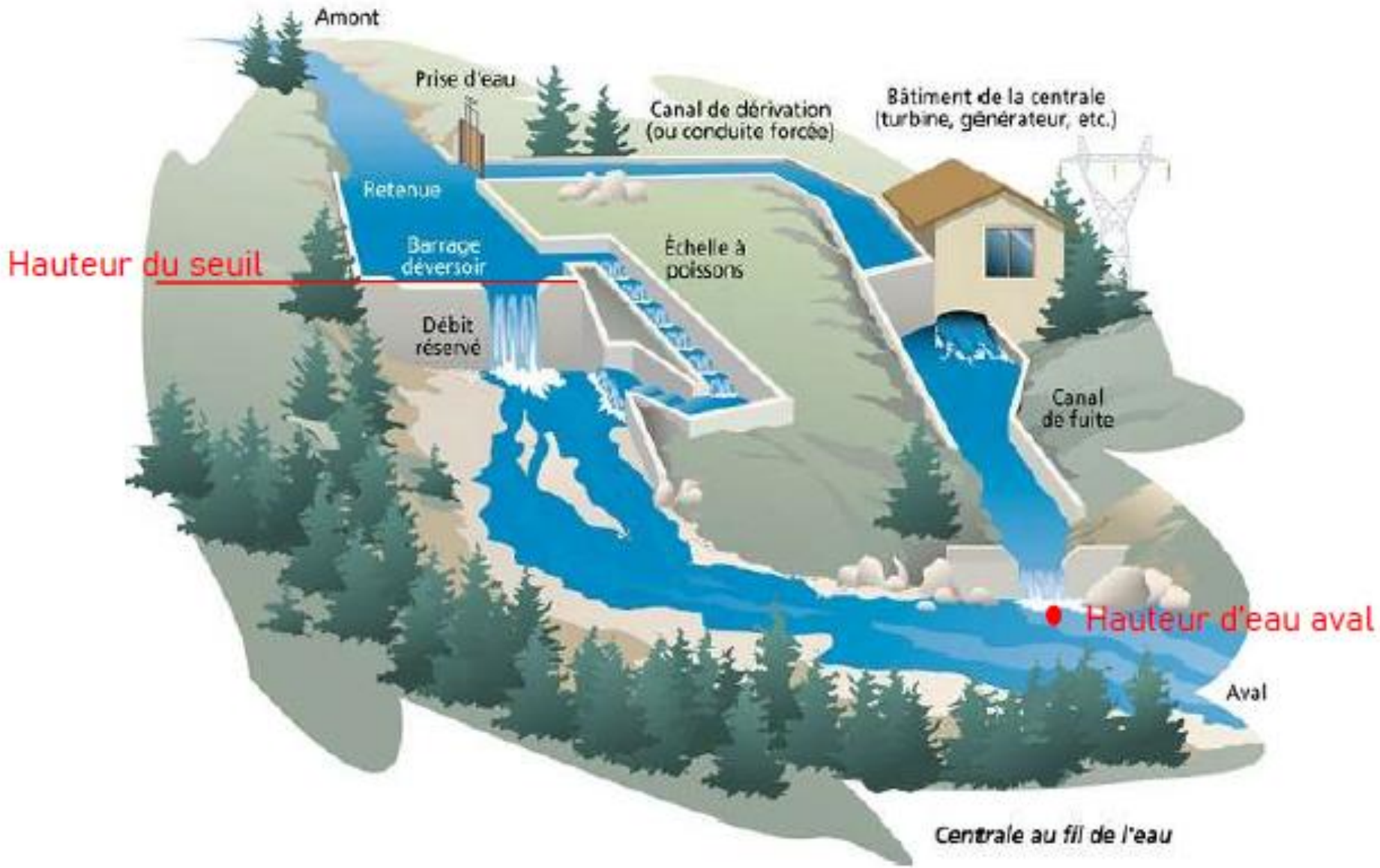

Les points-clés de la méthode

Débit dérivé : quelle valeur retenir => PPL

L'administration et certains usages retiennent une vitesse de 1 m/seconde au travers des ouvrages du moulin, ce qui est très peu.

Par le calcul ci-après, pour une hauteur d'eau amont « h » par rapport au seuil de la vanne de l'ordre du mètre, on obtient des vitesses d'environ 2 m/sec.

Rappel : la PMB est directement proportionnelle à la vitesse de l'eau au travers de la vanne usinière.

AMT et FHC retiennent la voie du calcul de débit à l'avantage des PMB,

concept à faire accepter par la DDT

Les points-clés de la méthode

Débit dérivé : où le calculer => PPL

- A l'entrée du canal de dérivation ?
- Ou à la section d'entrée dans le moulin ? Et dans ce cas :

  - Vanne(s) motrice(s) seule(s)
  - Vannes auxiliaires de décharge (contrôle du niveau du bief) proches ou contiguës

⇒L'AMT et FHC retiennent la section de la vanne motrice et, pour quelques dossiers, certaines vannes de décharge qui font partie de la section de contrôle. **concept à faire accepter par la DDT**

Dès lors, on définit **une section de contrôle en fonction de**

- La largeur des vannes ou des passages retenus
- La hauteur d'eau à l'amont (selon niveau maximal ou légal en principe)

qui permet le calcul du débit par application de la formule suivante :

Calcul du débit au travers d'une vanne de fond

Formule proposée par le guide de l'Agence Française pour la Biodiversité et IRSTEA , David DORCHIES Septembre 2017

$$Q = C_d L W \sqrt{2gh}$$

Avec :
Q le débit, en m3/s
C_d le coefficient de débit, pris ici de manière conservative à 0.4
L la largeur de la vanne, en mètres
W la hauteur d'ouverture de la vanne, en mètres
h la hauteur d'eau à l'amont de la vanne, en mètres
g l'accélération de la pesanteur terrestre, prise à 9.81 m/s2

Vanne usinière en section de contrôle

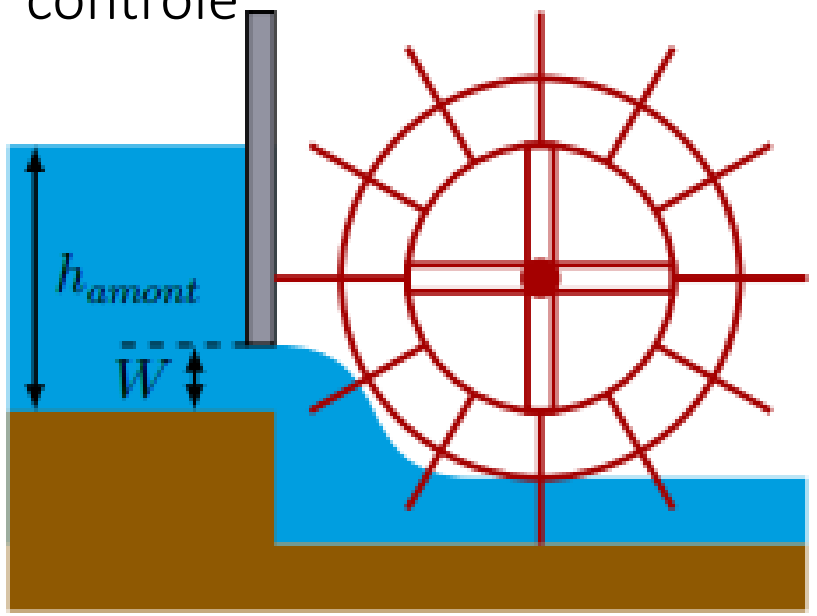

Si la vanne grande ouverte, W = h alors $Q = 0.4 \cdot L \cdot h^{3/2}$

Les points-clés de la méthode

Hauteur globale de chute : détermination => PPL

- Où la mesurer ? entre le point de dérivation (seuil/entrée du bief amont) et le point de restitution (réunion canal de fuite aval et rivière)

  => défini par la jurisprudence, accord AMT et FHC

- Entre quels niveaux de référence ?

  FHC : entre le plan d'eau amont et le plan d'eau aval le jour de la mesure (le niveau du plan d'eau amont était, dans 90% des cas, en deçà du seuil à cause des fuites)

  AMT : entre le niveau officiel amont (crête seuil ou glyphe) et le plan d'eau aval le jour de la mesure. **Concept à faire accepter par FHC (désaccord) puis par la DDT,**

- Quand la mesurer ? (indépendamment des débits et des tirants d'eau) => notre mesure en été par étiage sévère est un avantage pour la définition de la PMB

Schéma général d’un moulin et son bief

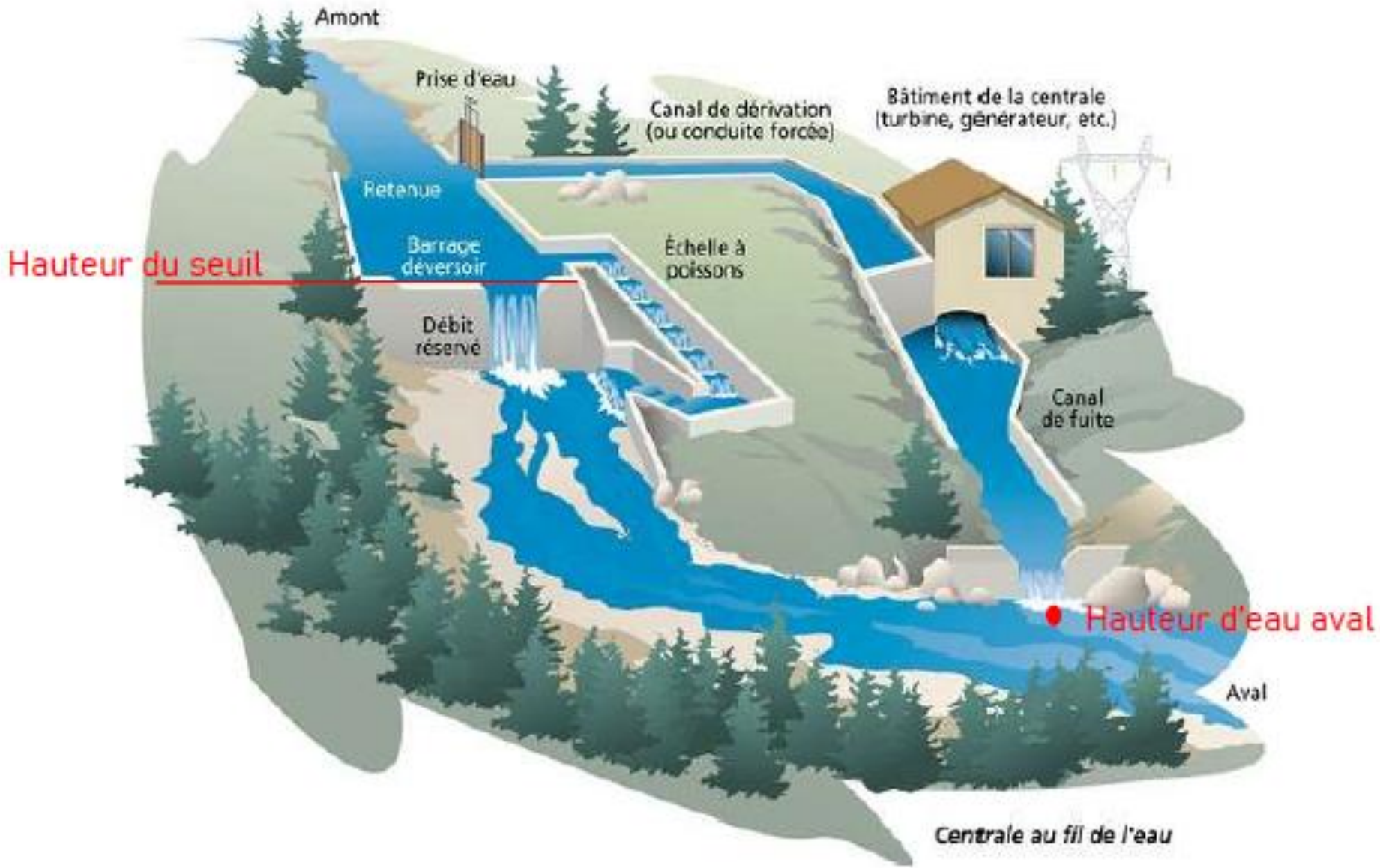

Jurisprudences (pour mémoire)

Conseil d'État - 03 Août 2021, n° 431392 : « 3. Un droit fondé en titre conserve, en principe, la consistance légale qui était la sienne à l'origine. A défaut de preuve contraire, cette consistance est présumée conforme à sa consistance actuelle. Elle correspond, non à la force motrice utile que l'exploitant retire de son installation, compte tenu de l'efficacité plus ou moins grande de l'usine hydroélectrique, mais à la puissance maximale dont il peut, en théorie, disposer……Leur puissance maximale est calculée en faisant le produit de la hauteur de chute par le débit maximum de la dérivation par l'intensité de la pesanteur ».

Nullité des Etats statistiques:

Sur ce point, dans le cas du Moulin de la Guerche qui a souhaité contester la reconnaissance du fondé en titre que la DDT lui avait faite, l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat, le 03 Août 2021 précise que l'utilisation du document intitulé *Etat des irrigations et usines hydrauliques du département d'Indre- et-Loire* pour calculer la consistance légale des moulins n'est pas recevable au fait qu'il présente des chiffres **sans rechercher si les chiffres en cause correspondent au débit maximal dérivé alors que ce document ne précise ni s'il s'agissait du débit moyen ou du débit maximal dérivé, ni l'endroit où cette mesure avait été réalisée, ni la méthode utilisée pour la mesure de la chute**

En d'autres termes, le Conseil d'Etat censure l'utilisation du document intitulé : *Etat des irrigations et usines hydrauliques du département d'Indre-et-Loire*

« La puissance fondée en titre s'apprécie au regard de la chute d'eau et du débit du cours d'eau, ; qu'il est constant que la hauteur de la chute en cause est de 3.40 mètres ; que le débit doit s'apprécier au niveau des vannes et non à l'entrée du canal de dérivation ». Cette formule de calcul de la consistance a été confirmée par le Conseil d'Etat de manière récurrente.

L’hydroélectricité est :

- L’énergie la plus appréciée des français.

- La **solution à long terme** grâce à la durabilité dans le temps de ses installations qui constituent un capital pour les générations à venir.

- **L’énergie la plus favorable pour la planète** : renouvelable, propre, bas carbone, qui ne consomme ni n’altère la ressource en eau et ne nécessite pas de matériaux rares.

- Une **énergie locale**, véritable atout pour le développement économique de nos territoires.

- Une énergie **sure, prévisible, pilotable et moderne**.

Enedis

Association des Moulins de Touraine
25 mars 2023 à VILLEDÔMER

L’autoconsommation collective – ACC

Mars 2023

2 - Les missions d’Enedis

le dépannage 24 h/24 et 7 j/7

le comptage de la consommation et production d’électricité grâce au compteur Linky

la conduite et le pilotage à distance du réseau de distribution

l’exploitation et la modernisation du réseau de distribution

le raccordement au réseau électrique des producteurs et consommateurs

l’accompagnement des collectivités locales dans leurs projets de transition énergétique

3 - LES LIMITES GEOGRAPHIQUES DE L'ACC

1 Un même bâtiment (2016)

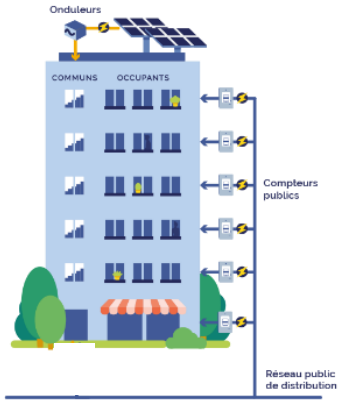

- ✓ Dans un même bâtiment
- ✓ Sur le réseau de distribution (HTA et BT) sans restriction sur la filière des installations de production
- ✓ Sans limite de puissance

2 Périmètre étendu

Standard (2019)

- ✓ 2 km max entre les participants les plus éloignés
- ✓ Sur le réseau BT sans restriction sur la filière des installations de production
- ✓ Sur le réseau HTA si toutes les installations de production ENR
- ✓ 3 MW max de production

Dérogatoire (2020)

- ✓ Sur dérogation à obtenir auprès du Ministre
- ✓ 20 km max entre les participants les plus éloignés
- ✓ Fourniture d'éléments relatifs à l'isolement du lieu du projet, au caractère dispersé de son habitat et à sa faible densité de population
- ✓ Sur le réseau BT sans restriction sur la filière des installations de production
- ✓ Sur le réseau HTA si toutes les installations de production ENR
- ✓ 3 MW max de production

5 - PRENONS UN EXEMPLE

Répartition contractuelle des flux d'énergie

Exemple d'opération

Tous associés au sein d'une même entité, la PMO

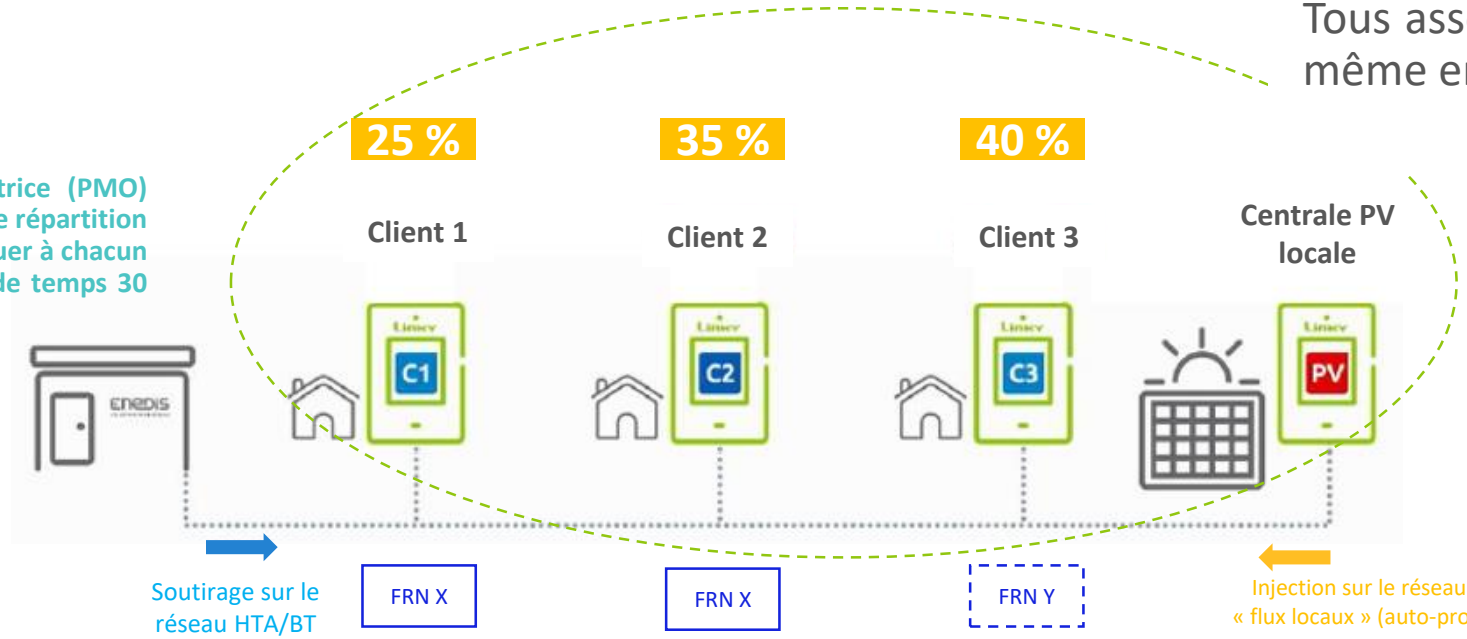

Libre choix du fournisseur par tout consommateur (L.331-1 du Code de l'Energie)
L'autoconsommation collective ne fait pas exception !

① La Personne Morale Organisatrice (PMO) communique à Enedis les clés de répartition de la production locale à appliquer à chacun des participants à chaque pas de temps 30 min

② Enedis relève les compteurs (courbes de charges au pas de 30 min, soutirage et injection sur le réseau de chaque participant)

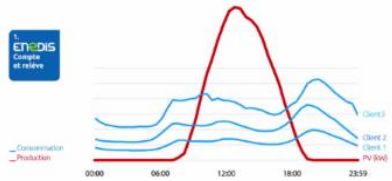

③ **A chaque pas de temps 30min, Enedis affecte la part de production à chacun des participants consommateurs, selon le clés de répartition communiquées par la (PMO)**

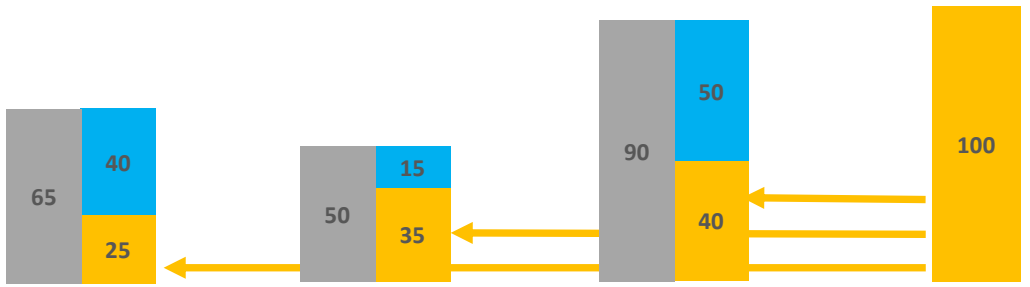

④ Enedis calcule le complément d'électricité apporté par chaque fournisseur d'électricité à leurs clients consommateurs

⑤ Enfin, Enedis publie aux parties prenantes externes (PMO, fournisseurs, producteurs et RE) les données de courbes de charge qui les concernent

Plaquette Raccordement V7.2.pdf

EDF-OA-livret-producteurs-H16 .pdf

Moulin de la Varenne – L'équipement en hydroélectricité par Noël et Nathalie GOYET

- Attesté sur la Fare (affluent de la rive gauche du Loir) depuis l'année 1655, ce moulin n'était plus utilisé quand nous l'avons acquis en 1988 :

Une fois qu'il a été rénové et agrandi, nous avons regretté que l'énergie de sa chute ne soit pas mieux exploitée. En hiver, la Fare présente un débit pouvant atteindre 200 litres par seconde, sur 3 m de chute

Avec l’aide de Jean-Claude Robin et de « Force Hydro Centre », nous avons pris contact avec un « amoulageur » angevin, Thierry CROIX, et un électrotechnicien, Clément VAN STRAATEN.

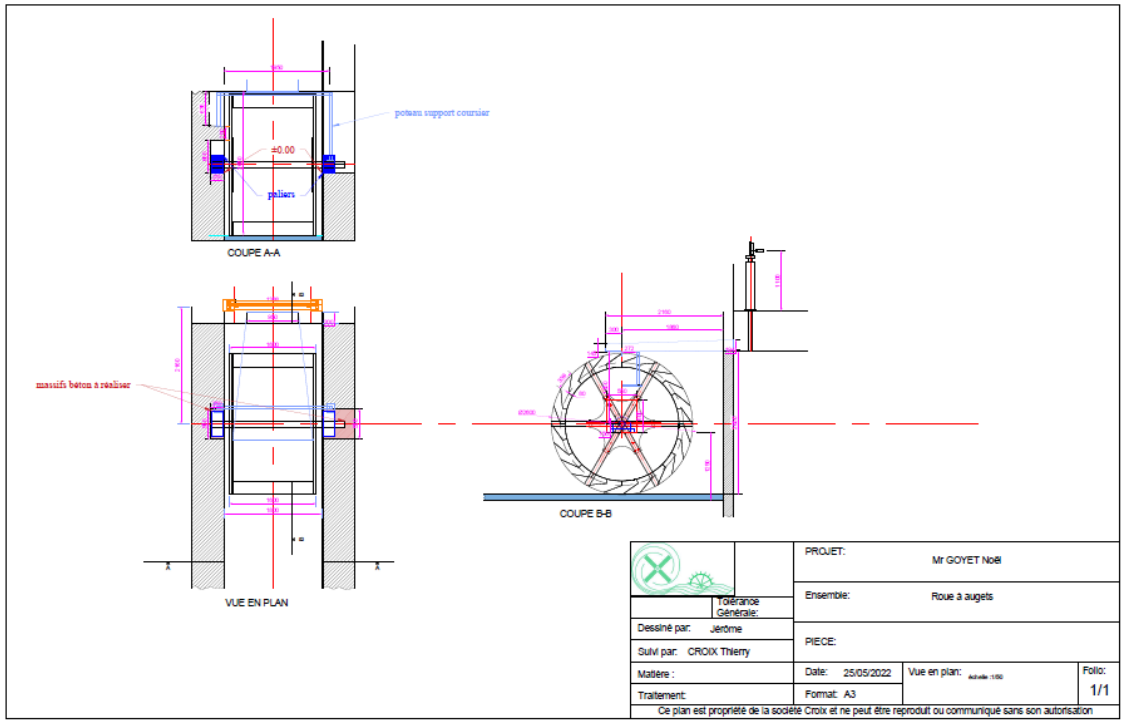

Plan d’une nouvelle roue à augets en acier galvanisé Ø2m65 alimentée par le dessus pour un débit de 170 litres / sec
Vitesse de rotation 15 tr/mn en charge

Plan du multiplicateur et de l’alternateur à aimants permanents :
- Moulin fondé en titre
- Raccordement réseau en monophasé
- Une puissance hydraulique de 4,4 kW environ, donc une puissance électrique de l’ordre de 2 kW.

Nous dimensionnons le matériel avec un coefficient de 2 soit 4 kW à 15 tr/mn pour une injection monophasée dans le réseau public de distribution.

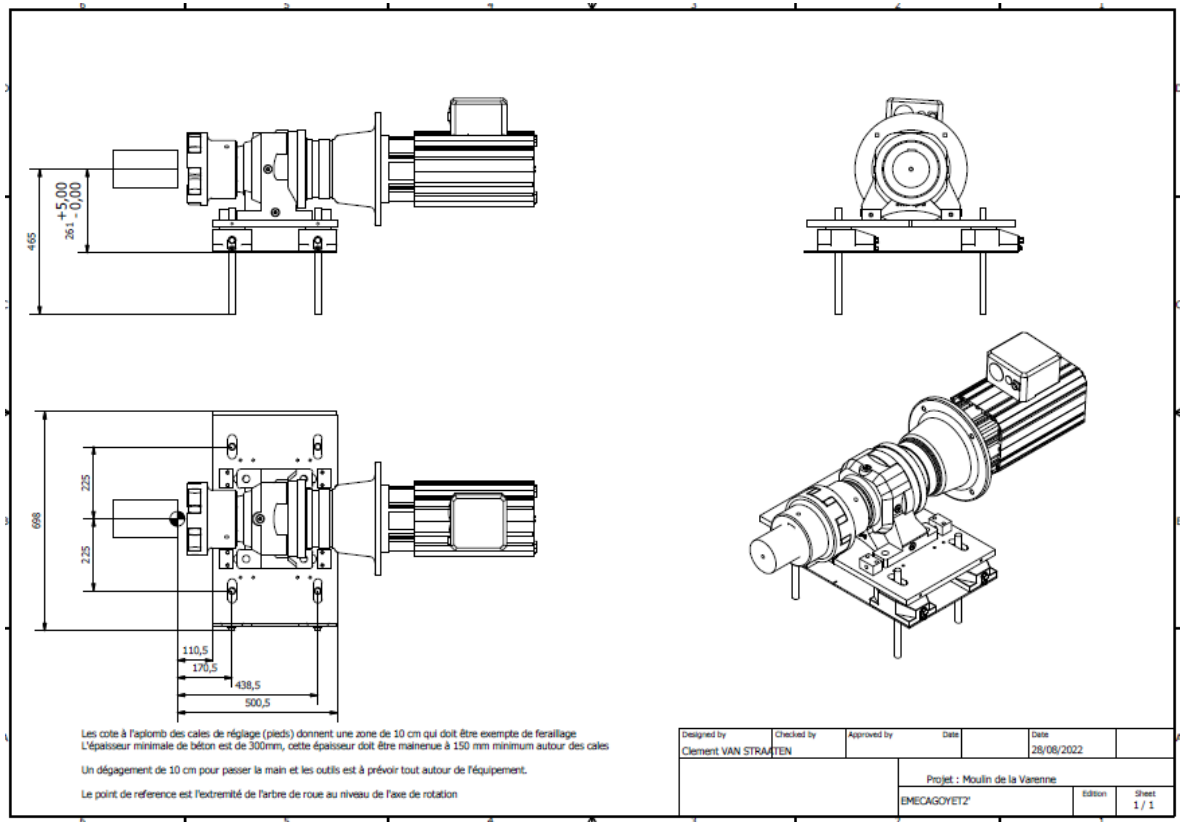

En Décembre dernier, notre maçon Guillaume NOBRE (de Luynes) vient placer les pierres de support du système, plus haut que les pierres d'origine car l'arbre historique consistait en un tronc de chêne de 80 cm de diamètre alors que l'axe de la nouvelle roue ne mesure que 12 cm (mais en acier inoxydable) :

Réception de la roue (2 tonnes)

Puis, le même jour, l'alternateur et son multiplicateur, ainsi que la vanne ouvrière …

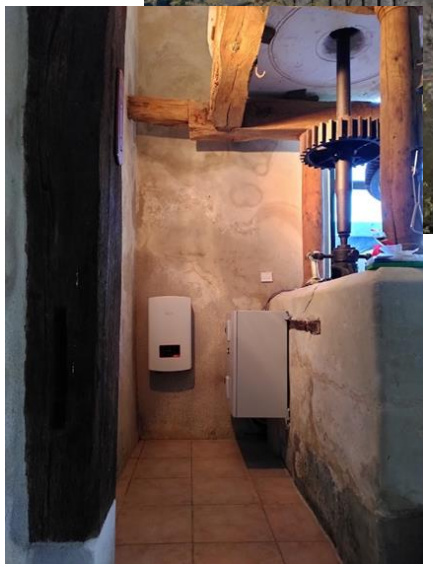

… et, enfin, les boitiers électroniques de pilotage :

Le 7 Décembre 2022 à 16h 18 : la roue tourne

A terme, nous espérons couvrir au moins les besoins en énergie de la pompe à chaleur qui va assurer le hors gel pendant notre hibernation.

Ça ne suffira probablement pas à amortir les coûts d'installation dans les 100 prochaines années, mais nous ne serons plus là pour constater le déficit !

<u>Le budget s'établit ainsi :</u>
Recherche aux Archives et reconnaissance du droit d'eau : 7 200 €
Maçonnerie : 5 562 €
Roue: construction et installation : 28 726 €
Alternateur, multiplicateur, armoire électrique : 29 666 €
Soit un budget total de **71 155** €

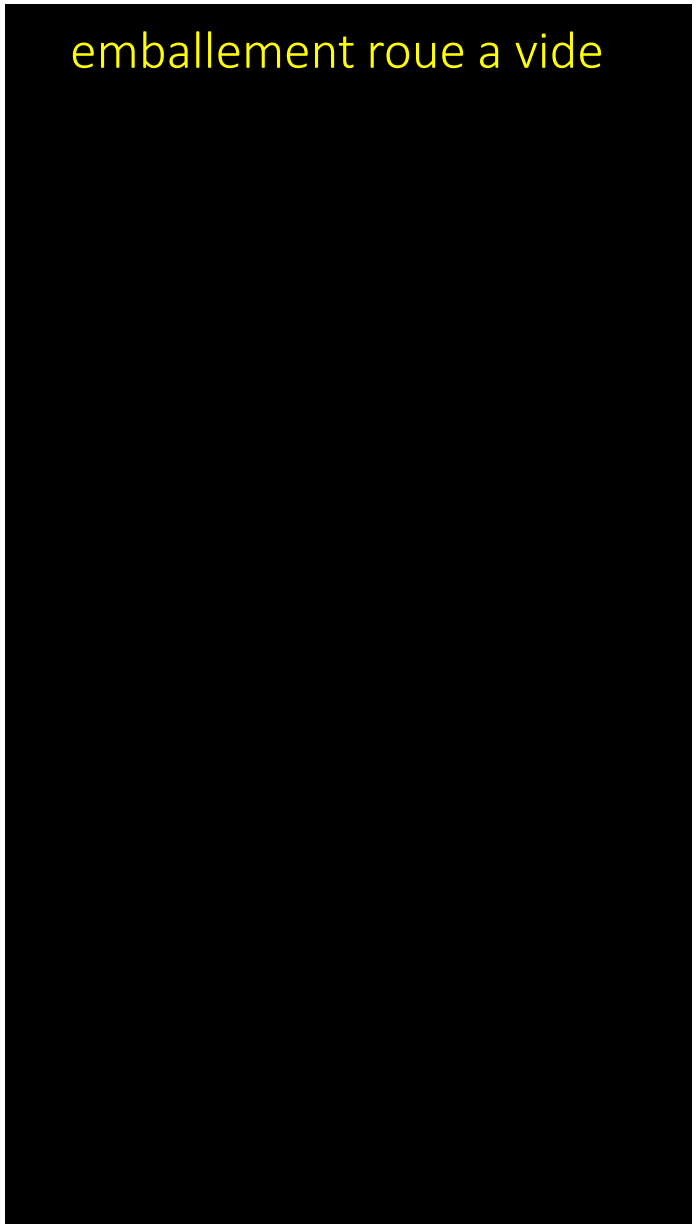

Le mot de nos invités

Mme Chantal GONZALEZ-BOURGES	Maire de Villedômer
M. Michel PELTIER	Adjoint Mairie de Chançay
M. MERCERON	Attaché parlementaire de Daniel LABARONNE
M. Damien GARCIA	Président Syndicat de la Brenne
Mme Juliette HODIER	Technicienne de rivière du Syndicat de la Brenne
Mme Krista MOREAU	ENEDIS
M. Jerôme MEUSNIER	Président du LACC - Les Amis du Cher Canalisé
M. Jean-Claude ROBIN	Président de l'AAUCA - Asso des Amis et Utilisateurs de la Claise
M. Gérard GODEFROY	Vice Président de l'ARCA - Amis et Riverains des Cours d'eau du Changeon du Lathan du Lane et de leurs Affluents
Mme Juliette TALPIN	Directrice Editoriale de "Puissance Hydro"
M. VEHENT ou M. BROSSET	Journaliste correspondant local NR sur ChateauRenault

THÈME 2023

En 2023, Fêtons 25 ans d'engagement

Calendrier

JANVIER 2023 : Ouverture des inscriptions

23 avril 2023 : Clôture des inscriptions

MAI 2023 : Diffusion des affiches, publication des programmes, diffusion à la presse

JOURNEES DU PATRIMOINE DE PAYS ET DES MOULINS DU 23 AU 25 JUIN 2023

Contact organisateur : 01 42 67 84 00 –

https://www.patrimoinedepays-moulins.org/theme-2023/

RAPPORT FINANCIER 2022

Trésorière: Sophie Grezes

Résultat Général

RÉSULTAT DE TRÉSORERIE 2022 en €	DÉBIT	CRÉDIT
SOLDE de DÉBUT D'EXERCICE au 1/01/2022		8 181,99
TOTAUX	7 892,69	7 924
Résultat 2022		31,31
SOLDE de FIN D'EXERCICE au 31/12/2022		8 213,3

Exercice 2022

Analyse des Dépenses

VENTILATION DES DÉPENSES 2022 en € et %						
Adhésion FFAM	Abonnement Revue FFAM	Frais AG - sortie d'automne	Adhésion Autres Asso.	Frais représentation AMT *	Remb. Frais divers et petits fournitures	**Cumul lignes dépenses**
730	**1 298**	**3 386**	**434**	**1 399**	**644**	**7 892**
9 %	16 %	43 %	6 %	18 %	8 %	100 %

* Achat d'un vidéo projecteur + écran 893 €

Exercice 2022

Analyse des Recettes

VENTILATION DES RECETTES 2022 en € en Quantité et %			
Adhésions AMT-Revue Ml de France-Dons	AG	Sortie Automne	**Total**
4 617	**1 702**	**1 605**	**7 924**
58 %	22 %	20 %	100 %

Diffusion de nos publications par mail

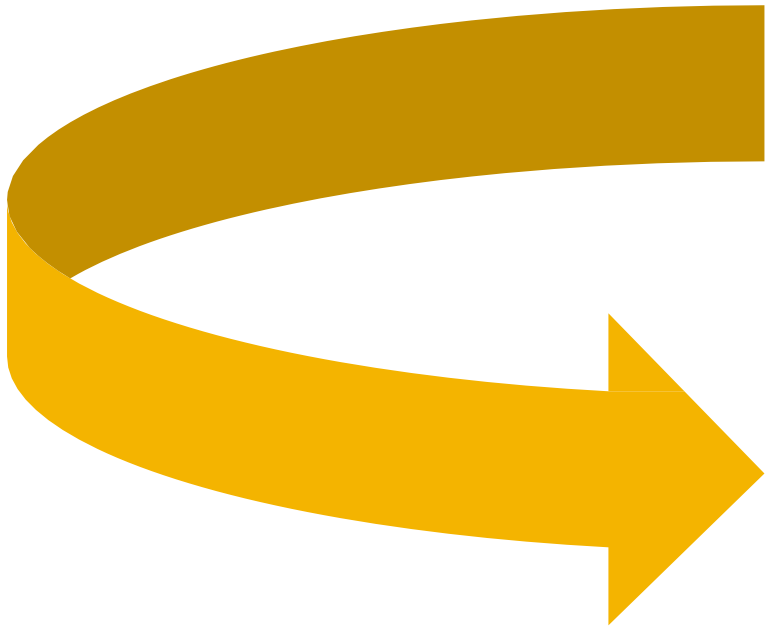

Depuis avril 2022, nous utilisons RAPID MAIL pour diffuser nos informations. Cet outil nous permet de vérifier ceci :

- Votre serveur a-t-il bien réceptionné le mail (oui à 100%, il s'agit là d'un excellent résultat)
- Avez-vous ouvert le mail (oui à 78%, c'est plutôt bien, même si on aimerait mieux !)
- avez-vous cliqué sur le lien lorsqu'il y en avait un ? (Oui à 23%, c'est bien là que se situe le problème…)

Campagne de emailing	destinataire	Mailing reçu		Ouvert		Clics	
220429 Information importante sur l''AMT(1)	115	115	100%	63	55%	8	13%
220429 Information importante sur l''AMT(2)	33	33	100%	27	82%	3	11%
220514 Continuité écologique importante décision du Conseil Constitutionnel	113	113	100%	64	57%	11	17%
220524 Consistance Légale Top Départ Jeudi 2 juin 18h	121	121	100%	97	80%	29	30%
220531 Message du Sénateur Pierre Louault d''I&L	117	117	100%	95	81%	22	23%
220610 Chantier de l'AMT 2022 Reconnaissance de la Consistance Légale	124	124	100%	99	80%	30	30%
220617 JPPM - Journées du Petit Patrimoine et des Moulins	121	121	100%	91	75%	33	36%
220717 Quelques ratios d'utilisation de l'eau à connaitre	120	120	100%	99	83%	17	17%
220729 Participer aux ateliers citoyens sur l'énergie	118	118	100%	83	70%	19	23%
220809 Demande d''entrevue à Mme la Préfète concernant les Moulins d''I&L	113	113	100%	88	78%	3	3%
220825 Le combat continue	115	115	100%	94	82%	33	35%
220825 Marie-France Espinasse	115	115	100%	94	82%	12	13%
220926 Sortie d'Automne des moulins de l'AMT	127	127	100%	100	79%	18	18%
220929 INVITATION 4 bonnes raisons de s'inscrire à la 9è rencontre hydroélectricité !	122	122	100%	95	78%	16	17%
221004 Sortie d'automne - délai de réponse maxi vendredi 7 oct	115	115	100%	88	77%	4	5%
221020 Le canard enchainé à nouveau défenseur des moulins	123	123	100%	99	80%	16	16%
221025 Audition Mme la Ministre de la transition énergétique au Sénat	123	123	100%	95	77%	36	38%
221028 Invitation visite de Moulins aux alentours de Poitiers	123	123	100%	93	76%	7	8%
221030 bah évidemment	123	123	100%	98	80%	34	35%
221030 Sauver le barrage de Descartes	123	123	100%	102	83%	43	42%
221114 CR sortie d'Automne de l'AMT	123	123	100%	100	81%	13	13%
221126 reportage sur les castors extrêmement intéressant	124	124	100%	101	81%	41	41%
221129 FORMATION MICRO HYDRO	124	124	100%	102	82%	18	18%
221201 un peu de juridique	124	124	100%	101	81%	29	29%
221217 FNE réussi à faire décider la destruction d'une centrale hydroélectrique à peine construite	124	124	100%	103	83%	58	56%
			100%		**78%**		**23%**

Concernant les mails non ouverts, il est possible que nos mails aillent dans vos Spams, pour l'éviter, il faut mettre l'adresse de l'AMT : info@moulinsdetouraine.org dans vos contacts, à ne jamais bloquer.
En cas de difficulté, n'hésitez pas à prendre RDV par mail avec notre web master francois.simon75@gmail.com

Quel conclusions peut on faire, que faut il modifier dans nos envois ?

Election du Conseil d'Administration
Et des membres du Bureau

Cette année, 7 membres ont été élus ou réélus il y a 4 ans, ils arrivent donc au terme de leur mandat :

entrée	Nom	position	Role
2019-	Christian BEAUFILS	se represente	*
2015-	Jacques DELWARDE	ne se représente pas	
2019-	Jean-Luc DELWARTE	se represente	Vice Président & *
2015-	Yvonne LE BRET	se represente	Secrétaire adjointe
2002-	Claudette OLIGO	se represente	Secrétaire
2013-	Anne PASQUIER	ne se représente pas	
2002-	Edmée POULICHET	se represente	

Les autres membres du CA sont :

entrée	sortie	Nom	Role
2020-	2024	Daniel ANDRE	*
1990-	2024	Benoît DEFFONTAINES	
2022-	2026	Sophie GREZES	Trésorière
2017-	2025	Vincent JANNIERE	
2021-	2025	Cyril MICHEL	
2021-	2025	Philippe PERIA	*
2021-	2025	François SIMON	Web Master
2017-	2024	Philippe VANBOCKSTAEL	Président

***** : Représentants de l'AMT auprès des propriétaires et des organismes extérieurs

Le conseil d'administration peut accueillir 16 membres, il reste donc 3 places. Horror vacui !

Qui pour les publications ? Le secrétariat ? Ou bien d'autres activités en fonction des compétences et aspirations de chacun ?

Que vivent nos moulins

Bon appétit